



Règlement intérieur

Article 1 - Objet du présent règlement

Il est préalablement défini que l'Ecole de Golf de La Rochelle La Prée, ci-après désignée 'l'EDG', accueille les enfants de 5 à 18 ans révolus.

Le règlement intérieur de l'EDG a pour objectif d'établir le transfert et les limites de responsabilités entre l'Association Sportive du Golf de La Rochelle La Prée dont elle dépend, et les représentants légaux des enfants qu'elle accueille.

Le règlement définit les modalités de fonctionnement qui doivent être respectées par les mineurs et leurs parents ou représentants légaux.

Article 2 - Zone d'accueil des enfants de l'EDG

La zone d'accueil des enfants est la cabane de l'école adossée au practice ou le Club-House en cas de retard exceptionnel.

Article 3 - Prise en charge des enfants par l'EDG

L'EDG prend les enfants sous sa responsabilité en zone d'accueil. Les enfants doivent être présents quinze minutes avant le début de la séance pour s'échauffer et ne pas perturber le cours par une arrivée tardive.

En fin de séance, à l'heure dite, les parents ou leur représentant doivent venir chercher leur enfant.

En cas de retard, les parents doivent impérativement prévenir l'accueil ou à défaut l'enseignant. Sous réserve de l'accord du responsable en charge, l'enfant peut continuer à s'entraîner dans le périmètre du practice et de la zone de putting. Si les conditions météorologiques sont mauvaises, l'enfant peut patienter au Club-House en attendant d'être récupéré. Dès le cours terminé, l'enfant est hors de la responsabilité de l'EDG.

Les parkings intérieurs et extérieurs du golf ne sont pas sous la surveillance de l'EDG et ne peuvent tenir lieu de rendez-vous. Le certificat médical de non contre indication à la pratique du golf, de moins d'un mois, est obligatoire le jour de l'inscription pour les nouveaux élèves.

Article 4 - Droits d'inscription

Tout élève doit avoir acquitté ses droits d'inscription.

En cas d'abandon en cours d'année, jusqu'aux vacances de Noël de l'année scolaire en cours, les droits sont remboursés au prorata des cours effectués. Après cette date, aucun remboursement n'est effectué sauf cas de force majeure.

Article 5 - Absence lors des cours

En cas d'absence de l'enfant pour quelque raison que ce soit, aucun rattrapage ou remboursement de la leçon n'est effectué.

Article 6 - Comportement - Tenue - Etiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte sont exigés sur l'ensemble des installations du golf.

Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée aux conditions et à la pratique du golf est indispensable. Les chaussures de golf sont obligatoires.

L'élève s'engage à respecter le terrain, le matériel qui lui est confié et les autres joueurs. Il est interdit de courir sur les zones réputées fragiles (green, putting green, bunkers, aires de départ, practice).

Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents doivent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil.

Les parents peuvent suivre les cours à distance à condition de ne pas intervenir.

L'élève est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette, des règles de golf édictées par la ffgolf et les règles locales en vigueur. La connaissance de l'étiquette et des règles fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

Article 7 - Equipement

Pour les enfants débutant le golf, les clubs sont prêtés du début des cours jusqu'au 31 décembre de la même année. Après cette date, les élèves doivent être en possession de leur propre équipement (clubs, sac, relève pitch, tees et balles en nombre suffisant).



ECOLE DE GOLF LA ROCHELLE LA PREE

Article 8 - Utilisation des infrastructures du golf

- **Le putting-green** : situé à l'entrée du parc est strictement réservé au putting. Pour les approches levées et les sorties de bunker, le green situé entre le putting green et le practice est prévu à cet effet..
- **Le practice** : Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée.
- **Balles de practice** : ces balles sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours. Durant les cours les enseignants fournissent gratuitement l'entièreté des balles nécessaires. En dehors des heures de cours les élèves bénéficient pour leur entraînement individuel de seaux de balles gratuits suivant les modalités suivantes :

Les modalités de gratuité sont actuellement soumises à l'approbation de la direction du golf. Elles seront précisées dans les prochains jours

- **Accès aux parcours** : L'accès aux parcours 6 trous ainsi qu'au parcours 18 trous est gratuit pour les élèves inscrits à l'école de golf moyennant les modalités suivantes :
 - Parcours école (6T) : accès est libre pour tous les jeunes inscrit à l'école de golf néanmoins ceux âgés de 10 ans et moins sauf index inférieur à 36 devront obligatoirement être accompagné d'un adulte.
 - Parcours 18T : l'accès au parcours est conditionné à
 1. S'être inscrit préalablement à l'accueil
 2. Avoir passé avec succès son drapeau jaune
 3. Etre accompagné d'un adulte quel que soit l'âge pour les jeunes de niveau drapeau jaune, blanc et bronze et/ou index supérieur à 36
 - Remarques :
 1. Quel que soit le parcours il ne pourra y avoir plus de 3 jeunes par départ, sauf accompagné d'un adulte ou d'un enseignant
 2. ***Les greens du parcours, y compris les greens du parcours compact, ne peuvent servir de greens d'entraînement, sauf sous la conduite d'un enseignant.***

Article 9 - Parking

Tous les véhicules motorisés ainsi que les vélos doivent rester sur les parkings

Article 10 - Perte ou vol

L'EDG n'est en rien responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

Article 11 - Interdiction de fumer

Il est interdit aux mineurs de fumer sur l'ensemble des installations du golf. Cette mesure s'applique lors des déplacements, reconnaissances, stages et toutes compétitions.

Article 12 – Compétitions et Déplacements extérieurs

Sur la proposition des enseignants ou des responsables de l'EDG et après accord des parents les élèves peuvent être amenés à faire des déplacements extérieurs pour participer à une compétition fédérale, de ligue ou départementales, interclubs, minitours ou flag tour. A noter que les décisions prises par l'enseignant concernant la composition des équipes sont sans appel.

A l'occasion de ces compétitions et déplacements extérieurs, ***les élèves représentant le club doivent***

- ***Porter obligatoirement les couleurs du club***
- ***Respecter les règles de l'étiquette et leur comportement doit être respectueux vis-à-vis des accompagnants, des organisateurs et des autres compétiteurs***
- ***Disposer dans leur sac des autorisations parentales complétées lors de l'inscription pour être produites en cas de contrôle. Le défaut de présentation de ces pièces pouvant entraîner des sanctions disciplinaires ne peut en aucun cas être imputé à l'EDG. Les parents en assument l'entière responsabilité.***
- ***Disposer de l'équipement sportif complet ainsi que de vêtements et rechanges adaptés aux prévisions météo***



ECOLE DE GOLF LA ROCHELLE LA PREE

Article 13 - Prise en charge des élèves par l'EDG lors des compétitions et déplacements extérieurs

A leur arrivée au lieu et à l'heure du rendez-vous, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant et des accompagnants majeurs (parents ou Animateurs Sportifs Bénévoles de Club désignés par l'EDG). En cas d'incident sur le terrain ou en hébergement à l'extérieur, celui-ci doit être immédiatement rapporté à l'enseignant ou à l'accompagnant qui agira en conséquence.

Article 14 - Activités extérieures, hors compétitions

Les élèves peuvent être amenés à faire des stages et reconnaissances sur d'autres golfs. Ces activités sont soumises au respect de la réglementation de la Fédération Française de Golf, des règles spécifiques émises par le Code de l'Action Sociale et des Familles et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 15 - Non respect du règlement - sanctions

Les dirigeants de l'Association Sportive, les enseignants, les responsables de l'EDG sont chargés de la mise en application du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement entraîne la possibilité pour l'Association de saisir la Commission de Discipline. Celle-ci peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève ayant commis un manquement grave au règlement. Une telle décision ne permet en aucun cas le remboursement des droits d'inscription.

L'Association se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout élève qui aurait précédemment fait l'objet d'une sanction disciplinaire sans avoir à se justifier.

Fait en 2 exemplaires, l'un à conserver par l'EDG, le second à remettre au représentant légal de l'élève.

Signature de l'EDG

Signature du représentant légal



ECOLE DE GOLF LA ROCHELLE LA PREE